

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
STATEPUR86	74 587.00€	15
SILO	277 598.37€	15
RVX2024-01	838 823.72€	40
HONO-01-ASSAIN	3 000.00€	60

3- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
2024 PHOTOVOLT POLICE	6 729.17€	15
2024 PHOTOVOLT PETIT GYM	14 170.83€	15
2024 PHOTOVOLT IEN	12 191.67€	15
2024 PHOTOVOLT LA POSTE	512.79€	15

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve les biens acquis ou régularisés en 2024 et amortis en 2025 pour les budgets d'eau potable, d'assainissement et photovoltaïque tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).